

BOTREFIN® PLUS

Arboriculture – Vigne – Cultures légumières

Composition	Cyprodinil : 375 g/kg (37,5 % p/p) + Fludioxonil : 250 g/kg (25 % p/p)
Formulation	Granulé dispersable (WG)
A.M.M.	n° 2200274

DESCRIPTIF DU PRODUIT

BOTREFIN® PLUS est un fongicide multi-cultures à base de deux substances actives aux modes d'action différents et complémentaires, permettant une efficacité durable. Il permet le contrôle de la pourriture grise sur vigne et des monilioses et maladies de conservation sur arbres fruitiers, ainsi que diverses maladies en cultures légumières, telles que la pourriture grise et les sclérotinioses.

MODE D'ACTION

BOTREFIN® PLUS contient :

- du cyprodinil, substance active à systémie locale, appartenant à la famille chimique des anilinopyrimidines (groupe FRAC D1 – code 9) qui agit sur la biosynthèse des acides aminés du champignon lors de sa pénétration dans le tissu végétal ou pendant la croissance de son mycélium ;
- et du fludioxonil, substance active de contact, appartenant à la famille chimique des phénylpyrroles (groupe FRAC E2 – code 12) qui agit en bloquant le processus de transport des cellules fongiques au niveau membranaire.

Usages autorisés

BOTREFIN® PLUS est autorisé pour le traitement des parties aériennes.

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre max. d'applications	Stades d'application - Conditions d'emploi	Délai Avant Récolte
ARBORICULTURE ET VIGNE (usages plein champ)					
Cerisier	Monilioses – fleurs et rameaux	0,24 kg/ha	2 / an ⁽¹⁾	-	7 jours
	Monilioses – fruits	0,72 kg/ha	2 / an ⁽¹⁾	-	7 jours
Pêcher (pêcher, abricotier, nectarinier)	Monilioses – fleurs et rameaux	0,24 kg/ha	3 / an ⁽¹⁾	-	7 jours
	Monilioses – fruits	0,72 kg/ha	3 / an ⁽¹⁾	-	7 jours
Pommier (Uniquement sur poirier, cognassier, nashi)	Maladies de conservation	0,96 kg/ha	3 / an ⁽¹⁾	-	3 jours
Prunier (prunier, jujubier)	Monilioses – fleurs et rameaux	0,24 kg/ha	3 / an ⁽¹⁾	-	7 jours
	Monilioses – fruits	0,72 kg/ha	3 / an ⁽¹⁾	-	7 jours
Vigne	Pourriture grise	1,2 kg/ha	1 / an	-	21 jours

CULTURES LEGUMIERES					
Asperge Plein champ	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	180 jours
Concombre (concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible) Plein champ - Sous abri	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	3 jours
Fraisier Plein champ	Maladies des taches brunes	1 kg/ha	1 / an	-	1 jour
	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	1 / an		
Fraisier Sous abri	Maladies des taches brunes	1 kg/ha	2 / an	-	1 jour
	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	2 / an		
Haricots écosés frais (pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé) Plein champ - Sous abri	Pourriture grise et sclérotinioses	0,8 kg/ha	1 / an	-	28 jours
Haricots et pois non écosés frais (haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, fèves de soja, pois mange-tout) Plein champ - Sous abri	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	2 / an	-	14 jours
Laitue (laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades) Plein champ - Sous abri	Pourriture grise et sclérotinioses	0,6 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	14 jours
Légumineuses potagères sèches (Uniquement sur haricot sec, fève sèche, pois sec, pois chiche) Plein champ	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	2 / an	-	28 jours

Melon (melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible) Plein champ - Sous abri	Oïdium(s)	1 kg/ha	2 / an ⁽³⁾	BBCH 29-89 sous abri, application uniquement avec un automate	3 jours
	Maladies des taches brunes	1 kg/ha	2 / an ⁽³⁾		3 jours
	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	2 / an ⁽³⁾		3 jours
Oignon (Uniquement sur oignon) Plein champ	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	14 jours
Oignon (Uniquement sur ail et échalotte) Plein champ	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	21 jours
Poireau (Uniquement sur oignon de printemps) Plein champ	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	14 jours
Pois écosés frais (Uniquement sur pois écosés frais) Plein champ	Maladies des taches brunes	0,8 kg/ha	1 / an	-	21 jours
Pois écosés frais (Uniquement sur pois chiche et lentille) Plein champ	Maladies des taches brunes	0,8 kg/ha	1 / an	-	28 jours
Poivron (poivron, piment) Plein champ - Sous abri	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	3 jours
Tomate (tomate, aubergine) Plein champ - Sous abri	Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	3 / an ⁽²⁾	-	3 jours
AUTRES CULTURES					
Tabac Plein champ	Sclérotiniose	0,6 kg/ha	2 / an	-	non applicable

- (1) En arboriculture, limitation à 3 applications maximum par an sur la culture, tous usages confondus, pour une prévention du risque résistance.
- (2) Contre *Sclérotinia*, le nombre d'applications est limité à 2 applications maximum/an sur la culture, pour une prévention du risque de résistance.
- (3) Pour les usages sur « Melon », le nombre d'applications est limité à 2 applications maximum/an par culture pour l'ensemble des maladies.

Les Limites Maximales de Résidus, définies au niveau de l'Union Européenne, sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

CERTIS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et selon les recommandations d'emploi et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages en vigueur. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

Les doses homologuées doivent être respectées.

Pour une efficacité optimale, il est important de veiller à assurer une couverture homogène des cultures traitées.

❖ Vigne :

Pour le contrôle de la pourriture grise, appliquer à raison d'une application par campagne, à l'un des stades classiques : chute des capuchons floraux, fermetures des grappes, début véraison ou 3 semaines avant la récolte.

❖ Arboriculture :

Le nombre d'applications est limité à 3 applications maximum par an sur la culture, tous usages confondus, pour une prévention du risque de résistance. Toujours alterner les familles chimiques.

- Monilioses sur fleurs et rameaux : en fonction de la sensibilité de la culture, l'évolution de la floraison et les conditions climatiques pendant celle-ci, appliquer en encadrement de floraison ou pleine floraison. Utiliser à une dose maximum de 0.24 kg/ha à la concentration de 0.02 kg/hl (volume de bouillie 300-1200 L/ha).
- Monilioses sur fruits : en fonction de la culture, de la variété et des conditions climatiques, protéger dès 30 à 15 jours et jusqu'à 7 jours avant récolte. Utiliser à une dose maximum de 0.72 kg/ha à la concentration de 0.06 kg/hl (volume de bouillie 300-1200 L/ha).
- Maladies de conservation : sur feuilles, appliquer au stade floraison. Sur fruits, appliquer dès les 1ers symptômes. Utiliser à une dose maximum de 0.96 kg/ha à la concentration de 0.08 kg/hl (volume de bouillie 300-1200 L/ha).

❖ Cultures légumières :

- Sur « Melon », le nombre d'applications est limité à 2 applications maximum/an par culture pour l'ensemble des maladies ;
- Contre *Sclerotinia*, le nombre d'applications est limité à 2 applications maximum/an sur la culture, en raison d'un risque résistance. Toujours alterner les familles chimiques.

Précautions d'emploi

Lors de l'application, prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout transfert de produit en dehors de la zone traitée, notamment sur les étangs, cours d'eau et fossés de drainage.

Cultures suivantes

Afin d'éviter la présence de métabolites dans les cultures suivantes, il conviendra de ne pas semer/planter de cultures dont les parties consommées sont les feuilles dans les 4 mois (120 jours) suivant la dernière application de BOTREFIN® PLUS.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels, en veillant à respecter les bonnes pratiques agricoles autorisées pour chaque spécialité.

Pour plus d'informations, veuillez-vous rapprocher de votre distributeur.

Préparation de la bouillie et application

BOTREFIN® PLUS s'emploie en pulvérisation après dilution dans l'eau, selon les Bonnes Pratiques Agricoles recommandées.

Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Tout en agitant, verser la quantité nécessaire du produit dans la cuve à un tiers plein jusqu'à sa dissolution complète. Si besoin, ajouter le produit partenaire utilisé en mélange. Puis, compléter le remplissage.

Maintenir l'agitation pendant toute l'application. Ne pas stocker de bouillie.

PREVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

De manière générale, l'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, CERTIS Europe B.V. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation, utilisation du produit, intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipements de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Pendant toute la durée d'utilisation du produit, veiller à porter une tenue de protection adaptée pour réduire l'exposition.

Pour la **protection de l'opérateur** :

1/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance sous abri :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			NETTOYAGE
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION cultures basses (< 50 cm)	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION cultures hautes (>50 cm)	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION cultures basses et hautes	
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A))	✓	✓	✓	✓	✓
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire	✓			EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1	OU EPI partiel				OU EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	Type 3 ou 4*		Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	Type 3 ou 4*
LUNETTES OU ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)	✓	✓	✓	✓	✓
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)			**	**	
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006	✓	✓	✓	✓	✓

* Selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application.
 ** En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation.

2/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un automate sous serre :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC	NETTOYAGE
		AUTOMATE	
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A))	✓		✓
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire		EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1	+		+
	EPI partiel		EPI partiel

3/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC	
		PULVÉRISATEUR À DOS	NETTOYAGE
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A))	✓	✓	✓
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓	✓	✓
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3B) certifié EN 14605+A1	EPI vestimentaire + EPI partiel		EPI vestimentaire + EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 4 certifiée EN 14605+A1:2009	OU Type 4*	Type 4 avec capuche	OU Type 4*
LUNETTES OU ECRAN FACIAL CERTIFIÉS EN 166:2002 (CE, SIGLE 3)	✓	✓	✓
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)		**	
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006	✓	✓	✓

* Si utilisation lors de l'application.

** En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation.

4/ Dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur tracté à rampe ou pneumatique ou atomiseur :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS TRACTEUR AVEC CABINE		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ PNEUMATIQUE/ATOMISEUR PULVÉRISATION VERS LE HAUT TRACTEUR AVEC CABINE		
		TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1 (type A)) usage unique (EN ISO 374-2 (types A, B ou C))	Réutilisables	À usage unique (1)	À usage unique (1)	À usage unique (1)	À usage unique (2)	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓	✓	✓	✓		✓
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3B) certifié EN 14605+A1	EPI vestimentaire + EPI partiel					EPI vestimentaire + EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	OU Type 4 (3)				Type 4 avec capuche	OU Type 4 (3)
LUNETTES OU ECRAN FACIAL CERTIFIÉS EN 166:2002 (CE, SIGLE 3)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)				(4)		
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(2) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

(3) si utilisation lors de l'application.

(4) en cas d'exposition aux embruns de pulvérisation.

Pour la protection du travailleur, porter :

- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- des gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) en cas de contact avec la culture traitée.

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit dans un endroit frais, sec et aéré.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, circuit, buses...) doit être vidée et rincée afin d'éviter tout résidu de bouillie pouvant endommager d'autres cultures lors de l'utilisation suivante.

Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

CERTIS Europe B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.



PREMIERS SECOURS

Consulter la fiche de données de sécurité.

CONDITIONNEMENT

Conditionnement	Groupage	Palettisation	Unité de commande
Boîte de 5 kg	Carton de 4x5 kg	Palette de 600 kg (30 cartons)	Carton de 4x5 kg

BOTREFIN® PLUS - A.M.M. 2200274
(contient du cyprodinil)



ATTENTION

- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation en vigueur.
- EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages tabac, laitue et ses cultures rattachées et vigne.
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages en verger.
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les autres usages.
- SPe3** Pour protéger les arthropodes non-cibles et les insectes autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente sauf pour les usages sur melon.

Délai de réentrée : 48 h.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL - REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT :
Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

EN CAS D'URGENCE
Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche.

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (n° vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (Carechem, numéro d'urgence 24h/24h).
Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com ou sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00. ou en scannant le QR code avec votre téléphone mobile.



® Marque déposée FINCHIMICA S.P.A

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Distribué par CERTIS Europe B.V. - France – N° d'agrément IF01808 : Distribution de Produits Phytopharmaceutiques à des Utilisateurs Professionnels – 5 rue Galilée, 78280 GUYANCOURT – Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 – www.certiseurope.fr – v1 – 09/2020.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.